

Paris, le 16 mai 2018

Madame Fabienne DEBAUX
sous-directrice
Sous-direction A
Direction générale des douanes et droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Équivalence de grade ACP2 (ex-échelle 5) pour le classement au TA ACP1.

Madame la sous-directrice,

Notre courrier du 24 juillet 2017, concernant la reprise d'ancienneté pour le tableau d'avancement (TA) au grade d'Agent de Constatation Principal de 1^{ère} Classe (ACP1), demeurant sans réponse à ce jour, nous revenons vers vous afin d'obtenir des réponses à deux questions précises, relatives à la considération de l'ancienneté dans le grade d'ACP2 pour la promotion par TA au grade d'ACP1.

Pour rappel, le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 stipule :

Art. 4 : « 10-2.-Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3¹ par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. »

Nous souhaiterions savoir quels grades ou échelles de rémunération sont retenus comme équivalents au grade Agent de Constatation Principal de 2^{ème} Classe (ACP2), ou à l'ex échelle 5 de rémunération lui correspondant, ailleurs dans la Fonction Publique (ou a minima, pour les principales administrations vectrices de transferts vers la douane).


Nous souhaiterions savoir également, si une expérience considérée comme équivalente au grade d'ACP2 ailleurs qu'en douane peut être retenue antérieurement au recrutement au grade d'ACP1, pour des agents ne disposant pas d'une ancienneté de 5 dans le grade d'ACP2 au 31/12 de l'année du tableau d'avancement ?

Dans l'attente de réponses de votre part, nous vous prions de croire, Madame la sous-directrice, en l'assurance de notre considération distinguée.

Les co-secrétaires généraux



Philippe BOCK



Morvan BUREL

1 Au niveau Fonction Publique, C3 signifie 3^{ème} grade de la catégorie C, c'est-à-dire en Douane : ACP1.
De même au niveau Fonction Publique, C2 signifie 2^{ème} grade de la catégorie C, c'est-à-dire en Douane : ACP2.
Enfin, au niveau Fonction Publique, C1 signifie 1^{er} grade de la catégorie C, c'est-à-dire en Douane : AC.